

République Française
Département : INDRE
Arrondissement : (Le) Blanc
CIRON - Commune

Séance du lundi 30 mars 2026

Délibération N° DE_019_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 25/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Florian LAFOUX.

Présents : Florian LAFOUX, Jean-Marie PAGNARD, Marie DOS REIS VIANA, Bruno LAFOUX, Laure BOUGON, Jérôme BLONDEAU, Philippe CHAMBLET, Marie-Noëlle CHAULET, Marion DESQUESNES MAILLOCHON, Jean FUENTES, Florence GIARD, Laurent GOUBARD, Céline PAGNARD, Maria PELLETIER, Didier PONTON

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Bruno LAFOUX est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délégation du conseil municipal au Maire

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations suivantes prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 5° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

DE_019_2026

Date de transmission de l'acte: 31/03/2026
Date de réception de l'AR: 31/03/2026
036-213600539-DE_019_2026-DE
A G E D I



6° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code ;

7° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;

8° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

9° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

10° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2-

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Article 3-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florian LAFOUX
Président de séance



Bruno LAFOUX
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 31/03/2026
Date de réception de l'AR: 31/03/2026
036-213600539-DE_019_2026-DE
A G E D I

DE_019_2026

